

1700 November 20.

AUSZUG AUS DEM BUENDNIS DER KATH. ORTE MIT SPANIEN VOM [30. MAERZ]  
1634

---

Artikel 18: s. EA V 2, 2151 [*Bestimmungen, wie lange das Bündnis in Kraft bleibe*]

---

Kopie  
AH 31, 165

1668 Januar 5., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN DIE [VIII]  
EIDG. ORTE ZH, LU, UR, SZ, UW, ZG, GL, AP SOWIE DEN ABT  
VON SANKT GALLEN

EA VI 1, 735 b

---

Die ihm in letzter Zeit vom Hofe zugegangenen Schreiben würden ihn zu diesen Zeilen veranlassen. So sei König [Ludwig XIV.] ob des Umstandes, dass gewisse Orte den neugeworbenen Rekruten den Durchmarsch über ihr Gebiet verweigern würden, höchst ungehalten. Deren Vorgehen sei tatsächlich um so befremdlicher, als sie vor dem die Aufbrüche bewilligt hätten, nun aber, da es gelte, die inzwischen reduzierten Bestände der Kompagnien wiederum auf Sollbestand zu bringen, dies zu verunmöglichen suchten. Schliesslich sei es doch bis anhin noch stets so gewesen, "*que lors qu'un ou plusieurs Cantons permettent des levées pour regiment ou ... pour Compagnies ils s'engagent a laisser la liberté aux officiers a faire les recreues, qui sont necessaires pour les faire subsister, sans laquelle Condition le Roy ne s'exposeroit point a faire la depece, de les faire lever et de les entretenir deux ou trois années sans en pouvoir tirer beaucoup d'utilité*", wobei sich als weiterer Nachteil dazugeselle, dass sich die eidg. Orte vertraglich das Recht ausbedungen hätten, ihre Truppen im Falle der Not jederzeit aus Frankreich abziehen zu können.

*"Sa Majesté avoit dissimulé les difficultés, que quelques uns y avoient fait*

naistre il y a deux ans soubz des pretextes qu'elle a creu, qui n'avoient pas esté autrement examinez dans la croyance, qu'elle avoit, qu'ilz changeroient les Sentiments, mais Comme elle apprend que Cela s'estend mesme aujourdhuy pour les Compagnies qui sont a sa garde par une Contrevention au 15e article de l'alliance, qui porte que les passages seront ouverts a ceux, qui voudront aller et venir a son service et qu'il est difficile de reparer Le dommage que ses Interests en souffrent." Wie aber gleichzeitig aus den Briefen hervorgehe, hoffe der König sehr, dass sie sich auf den Geist der Allianz besinnen und Abhilfe schaffen würden. "J'ay sceu que vous vous esté porté a ceste resolution a cause d'un bruit qui a courru d'une augmentation des quelques Compagnies des gardes suisses, mais cela ne vous devoit point, ce me semble, servir de subiect, puisque vous avez sceu en mesme temps des officiers de vostre Nation, qui L'avoient désiré et qu'ilz avoient eu ordre, de n'y rien avancer et vous ne deviez pas doubter, que sa Majesté n'ait eu ordre dess...[?] de vous en escrire et de vous en faire Informer au paravant." Jene aber, die lauthals verkündet, es handle sich dabei um Aufbruchsbegehren für ganze Regimente, "ont esté aussy mal Informés sur ce point, que sur celui des autres Compagnies, que Je vous puis assurer, qu'ilz n'ont esté Levées, qu'a cause de peu de fruit, que sa Majesté a tirée pour son service et du peu de satisfaction, que vous pouvez avoir receu du dernier Regiment, qu'elle a fait Lever dans ce pays avec bien de la despence ... Je ne vous diray rien des obligations ou vous estéz en recevant des nos Pensions d'observer et executer ... L'alliance que vous avez avec sa Majesté mais bien que ceste maniere d'agir Luy contrevient et que vous ne scauriez rien changer en ce, qui a tousiours esté pratiqué par cy devant pour les services et entretiens des Compagnies de vostre Nation, dont vous avez permis les levées, sans en suspendre L'execution. Vous n'ignorez pas Le desordre, que des pareilles Defenses peuvent poser parmy vous, parce que vous deuvants Les passages les uns aux autres, elles ne peuvent estre Introduictes, qu'il ne depend aussi des Ceux sur les terres desquels vous auriez a passer pour entrer au service ..., de vous en exclure, ce qui engageroit Insensiblement, de preferer les Compagnies des Cantons, qui sont les plus proches de la France."